

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.11 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – Nouveaux organismes nuisibles)

Numéro de la demande : 2021-3465
Demande : Catégorie B.3.11 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit – Nouveaux organismes nuisibles)
Produit : Herbicide DB-878
Numéro d'homologation : 32955
Principes actifs (p.a.) : Dicamba à 60,87 % et tribénuron-méthyle à 6,52 %
Numéro de document de l'ARLA : 3293358

Contexte

L'herbicide DB-878 est homologué pour la suppression des latifoliées et des graminées adventices lorsqu'il est appliqué dans un mélange en cuve avec un herbicide à base de glyphosate en présemis sur le blé, l'orge et l'avoine, en jachère chimique et après la récolte. Pour obtenir des renseignements précis sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

La présente demande visait à modifier l'étiquette de l'herbicide DB-878 afin d'y inclure des allégations concernant la suppression du mouron des oiseaux et la répression de la carotte sauvage et de la vesce jargeau pour le mélange en cuve homologué de l'herbicide DB-878 associé à du glyphosate.

Évaluation des caractéristiques chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

De telles évaluations n'étaient pas requises, étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux caractéristiques chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

L'inclusion d'allégations pour la suppression du mouron des oiseaux et la répression de la carotte sauvage et de la vesce jargeau sur l'étiquette de l'herbicide DB-878 offre aux utilisateurs un herbicide de remplacement pour gérer ces mauvaises herbes.

Les renseignements sur la valeur présentés aux fins d'examen comprenaient une justification scientifique et une homologation antérieure. L'ensemble de ces renseignements a démontré que l'application de l'herbicide DB-878 dans un mélange en cuve associée à du glyphosate, conformément aux instructions figurant sur l'étiquette, devrait permettre une suppression acceptable du mouron des oiseaux et la répression de la carotte sauvage et de la vesce jargeau.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la demande en question et a jugé les renseignements suffisants pour appuyer la modification demandée concernant

l'homologation de l'herbicide DB-878 afin d'y inclure les allégations relatives à la suppression du mouron des oiseaux et à la répression de la carotte sauvage et de la vesce jargeau.

Références

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

N° de l'ARLA 3254151 2021, Rationale to support additional weed species with DB-878
Herbicide, DACO: 10.1, 10.2, and 10.2.3.1.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2021

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9